

Procès-verbal : Conseil municipal vendredi 20 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de Touffreville, légalement convoqué le 15.03.2026, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire sortant.

Ordre du jour :

- Installation des conseillers municipaux pour donner suite aux élections du 15 mars 2026 (PV)
- Election du Maire (PV)
- Choix du nombre d'adjoints (PV)
- Elections des adjoints (PV)
- Lecture et approbation du précédent procès-verbal du 11 03 2026
- Délégations au Maire par le conseil municipal
- Indemnité du Maire et des adjoints
- Désignation des délégués intercommunaux et des référents

Questions diverses

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Sophie MALHAIRE, Romain CHAPELLE, Florence PATIN, Emmanuel BÉNARD, Stéphanie CHAMPROUX, Xavier DELBART, Marieke BRIFFARD, Guillaume BÉNARD, Marie BRIFFARD, Jonathan DUVAL et Isabelle DECORDE

Installation des conseillers municipaux élus le 15 mars 2026

Le maire sortant, ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal élus le 15 mars 2026, (présents et absents) installés dans leurs fonctions ce vendredi 20 mars 2026

Un secrétaire de séance est désigné parmi les membres du conseil municipal : **Isabelle DECORDE**

Commune de Touffreville 27440

Début de l'extrait du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

Election du maire (extrait du PV de l'élection du maire et des adjoints)

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal (Emmanuel BÉNARD) prend la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du conseil, **dénombre 11 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.**

Ensuite, il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

- **Mme Stéphanie CHAMPROUX**
- **Mme Florence PATIN**

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Les conseillers qui ne souhaitent prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont annexés avec leurs enveloppes et placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Si l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Proclamations de l'élection du maire : 11 pour, 0 nul, 0 blanc

Le candidat ayant obtenu la majorité absolue proclamé maire et immédiatement installé est :

Mme Sophie MALHAIRE

Commune de Touffreville 27440

Choix du nombre d'adjoints (extrait du PV de l'élection du maire et des adjoints)

Sous la présidence du maire, nouvellement élu, le conseil municipal est invité à choisir le nombre d'adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer, au minimum d'un adjoint, et au maximum de 3 adjoints (30% du conseil municipal).

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints au maire de la commune à : **2**

Election des adjoints (extrait du PV de l'élection du maire et des adjoints)

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que (nombre) **1** liste(s) de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Proclamation de l'élection de la liste d'adjoints : 10 pour, 0 nul, 1 blanc

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. Romain CHAPELLE**

1^{er} adjoint : M. Romain CHAPELLE

2^{ème} adjoint : Mme Florence PATIN

Les adjoints ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints.

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire élu procède à la lecture de la charte de l' élu local (art. L111-1-1) et à sa distribution, accompagnée d'une copie des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal (art. L2121-7).

Commune de Touffreville 27440

Fin de l'extrait du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

Tableau du conseil municipaux

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du « tableau du conseil municipal » : le maire, les adjoints, puis les conseillers municipaux.

Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection sur la liste.

Vu que les conseillers municipaux ont été élus le même jour (15 03 2026) et obtenus les mêmes nombres de suffrages exprimés (puisque vote par liste), l'ordre est défini par âge (du plus âgé au plus jeune).

Représentant de la Communauté de Communes de Lyons-Andelle (CDCLA) :

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les représentants de la commune au sein de l'intercommunalité sont les premiers énumérés dans l'ordre du tableau à la suite de l'élection du maire et des adjoints., donc le Maire (titulaire) et le 1^{er} adjoint (suppléant).

Par conséquent, les conseillers communautaires pour la commune de TOUFFREVILLE sont :

Titulaire : **Mme Sophie MALHAIRE**

Suppléant : **M. Romain CHAPELLE**

Le tableau du conseil municipal est annexé au procès-verbal et affiché.

Approbation du précédent conseil municipal du 11 03 2026

Bien que les conseillers municipaux aient changé ce jour, le dernier procès-verbal du 11 03 2026 doit être validé ou non lors de cette séance du 20 03 2026.

Il est demandé au conseil municipal de lire le procès-verbal de la réunion du 11 03 2026, pour avis (approbation ou non, avec ou sans observations).

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation

Signature des conseillers municipaux présents ce jour :

Prénom, Nom	Signatures	Prénom, Nom	Signatures
Sophie MALHAIRE		Isabelle DECORDE	
Romain CHAPELLE		Marieke BRIFFARD	
Florence PATIN		Marie BRIFFARD	
Emmanuel BÉNARD		Jonathan DUVAL	
Xavier DELBART		Guillaume BÉNARD	
Stéphanie CHAMPROUX			

Délégations au Maire par le conseil municipal

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie des actions indiquées dans l'article 2122-22 du CGCT, et pour la durée de son mandat.

Les délégations du conseil municipal au maire sont des délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature. Le conseil est véritablement dessaisi des compétences déléguées.

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations ;

Elles peuvent être retirées à tout moment par le conseil municipal. Cette abrogation n'a d'effet que pour l'avenir.

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **DELEGUE à Mme le Maire, les compétences suivantes, parmi celles définie dans l'article 2122-22 du CGCT :**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Ceci pour un montant maximum de 3 000 € HT

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; Ceci pour un montant maximum de 3 000 € HT

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Indemnité du Maire et des Adjoins

Concernant le maire, il bénéficie de droit à l'indemnité de fonction maximale. Une délibération sera nécessaire, uniquement si le Maire demande à percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu.

Concernant les adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou conseiller municipal est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé pour être exécutoire.

A contrario, un maire suspendu, un adjoint qui n'a pas de délégation ou à qui le maire a retiré sa délégation ne peut prétendre au versement d'indemnités de fonction.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, soit (2 497,96 € mensuel pour le maire et 3 adjoints).

Considérant que la commune de Touffreville compte 341 habitants (Insee au 01 01 2026)

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité pour les adjoints.

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **L'indemnité de fonction des adjoints est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Commune de Touffreville 27440

DEL20260320_14

Désignation des délégués intercommunaux et des référents

La commune de Touffreville est membre des structures intercommunales suivantes et doit désigner des représentants parmi les conseillers municipaux. Chaque représentant devra rendre compte, lors des conseils municipaux, des réunions et décisions prises par les structures intercommunales. Le Maire informe des différences structures et des missions des délégués ou référents.

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **VALIDE les délégués ou référents suivants :**

Syndicat scolaire Ménesqueville-Touffreville-Lisors (SSMTL) :

Délégué titulaire 1 : Sophie MALHAIRE	Délégué suppléant 1 : Stéphanie CHAMPROUX
Délégué titulaire 2 : Marie BRIFFARD	Délégué suppléant 2 : Romain CHAPELLE
Délégué titulaire 3 : Florence PATIN	Délégué suppléant 2 : Isabelle DECORDE

Syndicat Intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) :

Délégué titulaire 1 : Xavier DELBART	Délégué suppléant 1 : Jonathan DUVAL
---	---

Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Andelle et de ses plateaux (SIAEPAP) :

Délégué titulaire 1 : Sophie MALHAIRE	Délégué suppléant 1 : Xavier DELBART
Délégué titulaire 2 : Romain CHAPELLE	Délégué suppléant 2 : Marieke BRIFFARD

Syndicat Eure Normandie Numérique (ENN) :

Délégué titulaire 1 : **Marieke BRIFFARD**

Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) :

Référent titulaire 1 : Florence PATIN	Référent suppléant 1 : Marieke BRIFFARD
--	--

Correspondant défense :

Référent 1 : **Jonathan DUVAL**

Correspondant SDIS :

Référent 1 : **Emmanuel BÉNARD**

ADAS :

Référent élu : **Isabelle DECORDE**

Pour information, le référent agent sera : **Valérie BRIZARD**, secrétaire générale de mairie

Questions diverses

- Bistro FMR : les 27 mars, 18 juillet et 19 septembre 2026
- Nettoyage de printemps sur Touffreville le 28 03 2026
- Procurations postales : les adjoints et la secrétaire générale de mairie

Heure de fin de séance : 22 h 00

Récapitulatif

Procès-verbal : Conseil municipal vendredi 20 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de Touffreville, légalement convoqué le 15.03.2026, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire sortant.

Présents : Sophie MALHAIRE, Romain CHAPELLE, Florence PATIN, Emmanuel BÉNARD, Stéphanie CHAMPROUX, Xavier DELBART, Marieke BRIFFARD, Guillaume BÉNARD, Marie BRIFFARD, Jonathan DUVAL et Isabelle DECORDE

Membres en exercice : 11

Total membres présents : 11

Quorum nécessaire : 6

Pouvoirs donnés : 0

Secrétaire de séance : Isabelle DECORDE

Liste récapitulative des délibérations prises :

- DEL20260218_N12 : Délégations au Maire par le conseil municipal
- DEL20260218_N13 : Indemnité du Maire et des adjoints
- DEL20260218_N14 : Désignation des délégués intercommunaux et des référents

Secrétaire de séance

Isabelle DECORDE

Maire

Sophie MALHAIRE